

Guide Transit 2006



Réglementation des changes au Maroc :

- [Importation et exportation de devises](#)
- [Régimes des comptes en Dirham convertible et des comptes en devises](#)
- [Investissement en devises](#)

Régime de change prévu en faveur des Marocains résidents à l'étranger

Les marocains résidant à l'étranger bénéficient sur le plan de la réglementation des changes d'un régime libéral qui leur garantit l'entière liberté pour la réalisation de leurs opérations en devises, notamment :

- L'importation et l'exportation des devises.
- L'ouverture de comptes en dirhams convertibles ou de comptes en devises.
- Les investissements en devises au Maroc.

IMPORTATION ET EXPORTATION DE DEVISES

Importation de devises par les marocains résidant à l'étranger :

Les marocains résidant à l'étranger peuvent importer librement au Maroc sans limitation de montant. L'importation de ces devises sous forme de billets de banques, chèques de voyage, chèques bancaires ou postaux, lettres de crédit, cartes de crédit ainsi que tout autre moyen de paiement libellé en devises, n'est soumis à aucune déclaration auprès des services douaniers des frontières.

Les devises ainsi rapatriées doivent cependant être cédées auprès des banques intermédiaires agréées dans un délai n'excédant pas trente jours à compter de la date d'entrée au Maroc.

Exportation de devises par les marocains résidant à l'étranger :

Les marocains résidant à l'étranger qui viennent au Maroc en transit ou pour de courts séjours peuvent réexporter les devises importées et non échangées, à charge pour eux de justifier en cas de besoin l'origine étrangère de ces devises.

En outre, ils peuvent exporter librement et sans limitation de montant les devises billets de banques obtenues par débit de leur compte en dirhams convertibles.

Ils peuvent également racheter et exporter jusqu'à 15% des devises rapatriées et cédées auprès des guichets bancaires douze mois auparavant et ce, dans la limite de 20.000 DH.

Ces exportations peuvent être justifiées auprès des services douaniers des frontières par la production des bordereaux de change correspondants.

REGIME DES COMPTES EN DIRHAMS CONVERTIBLES ET DES COMPTES EN DEVISES

La réglementation des changes permet aux marocains résidant à l'étranger de détenir auprès des banques marocaines des comptes en dirhams convertibles et des comptes en devises.

L'ouverture de ces comptes intervient librement sur simple demande des intéressés et ce, quel que soit le montant en devises apporté à titre de versement initial. Les fonds logés dans ces comptes sont librement utilisables au Maroc et à l'étranger.

INVESTISSEMENT EN DEVISES

Les marocains résidant à l'étranger bénéficient, à l'instar des investisseurs étrangers, d'un régime qui leur garantit l'entière liberté pour :

- La réalisation de leurs opérations d'investissement au Maroc ;
- Le transfert des revenus produits par ces investissements ;
- Le transfert du produit de cession ou de liquidation de l'investissement, y compris la plus-value.

Les opérations d'investissement concernées par ce régime doivent être financées par apport de devises, par débit d'un compte en devises ou d'un compte en dirhams convertibles.

En définitif, les marocains résidant à l'étranger bénéficient sur le plan de la réglementation des changes d'un régime libéral qui leur permet de réaliser leurs opérations de change sans aucune entrave. Ils bénéficient en outre de tous les autres avantages prévus par la réglementation des changes en faveur de leurs compatriotes résidents. C'est ainsi qu'ils peuvent détenir librement des comptes intérieurs en dirhams auprès des banques marocaines. Bénéficiaire de crédits locaux et de toute autre facilité consentie par le système bancaire national, obtenir des dotations pour leurs voyages religieux, touristiques et autres, et investir en dirhams dans les différents secteurs d'activité économique.

Transfert des revenus d'investissements

Les revenus engendrés par les investissements financés en devises sont librement transférables par l'entremise des banques au profit des investisseurs concernés sans limitation de montant ou dans le temps. Il en est ainsi des dividendes ou parts de bénéfices distribués par les sociétés marocaines, des jetons de présence, des bénéfices réalisés par les succursales au Maroc de sociétés étrangères et des revenus locatifs.

Retransfert du produit de cession ou de liquidation des investissements

En vertu de ce régime de convertibilité, les investisseurs peuvent réaliser librement les opérations de cession ou de liquidation de leurs investissements et transférer le produit correspondant directement par l'entremise des banques, y compris les plus-values enregistrées.

Ce processus de libéralisation en matière d'investissements a été couronné par l'adoption par l'Office des Changes à partir du 14 Avril 1995 d'une mesure donnant délégation aux banques marocaines pour transférer en faveur de personnes physiques ou morales non-résidentes les montants de créances dues en vertu de jugements ou de sentences arbitrales relatifs à des litiges portant sur les opérations commerciales, financières ou d'investissements.

En conclusion, les marocains résidant à l'étranger bénéficient sur le plan de la réglementation des changes d'un régime libéral similaire à celui reconnu aux étrangers, ce qui témoigne de l'intérêt que porte le gouvernement à la communauté marocaine à l'étranger.

Cet intérêt est illustré davantage par le fait que les marocains résidant à l'étranger partagent avec leurs compatriotes résidents tous les avantages prévus par la réglementation des changes en faveur de ceux-ci.

C'est ainsi qu'ils peuvent entre autres investir librement en dirhams pour créer une nouvelle activité ou participer à une activité déjà existante, détenir librement des comptes en dirhams auprès des banques marocaines, bénéficier de crédits locaux et de toute autre facilité consentie par le système bancaire national et obtenir des dotations en devises pour effectuer des voyages religieux ou touristiques ou pour couvrir les dépenses de soins médicaux et de scolarité à l'étranger.

Telles sont les principales dispositions de la réglementation des changes qui consacrent pour les marocains résidant à l'étranger le droit de disposer des richesses qu'ils transfèrent vers le Maroc et qui illustrent par là la ferme volonté des autorités marocaines d'entourer cette catégorie de ressortissants de toute la sollicitude en leur permettant de contribuer pleinement à la croissance et à la prospérité de leur pays.